

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 6 mai 2013 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h 30, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Étaient absents :
Françoise Cormier
André Picard

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

193- 2013

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum.

R 194-2013

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 8 ET 22 AVRIL 2013

Sur la proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil tenues les 8 et 22 avril 2013 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 195-2013

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 du 1^{er} mai 2013 et lot 3 du 3 mai 2013, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 355 387,80 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois du lot 2 du 3 mai 2013 et du lot 4 du 6 mai 2013, d'une somme de 119 319,72 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

196-2013

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 avril 2013.

R 197-2013

AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE JOLIETTE-DE LANAUDIÈRE.

ATTENDU QUE la Société d'histoire de Joliette – De Lanaudière assure la conservation de documents historiques importants concernant l'histoire de la ville de Joliette et de la région de Lanaudière (histoire générale d'une municipalité/ville, personnages

importants, personnages publics, familles, affaires religieuses, institutions gouvernementales, activités commerciales, services à la population, associations et sociétés, urbanisme, documents culturels et artistiques, événements divers);

ATTENDU QUE la Société protège le patrimoine par diverses interventions auprès des responsables des villes et villages de la région et intervient lorsque des éléments de ce dernier semblent menacés;

ATTENDU QUE la Ville de Joliette offre depuis 2009 un local adéquat pour conserver tous ces documents et ces volumes à l’Arsenal, bâtisse patrimoniale, sur la rue Archambault;

ATTENDU QUE l’organisme bénéficie des services d’une secrétaire jusqu’en avril 2013 dans le cadre d’un projet de Centre d’Emploi Québec;

ATTENDU l’impossibilité pour l’organisme de recruter de nouveaux bénévoles pour assurer la continuité de ses activités (archivage, bibliothèque, centre de recherche, conférences, etc.) ;

ATTENDU la demande d’aide financière en date du 7 février 2013 adressée à la MRC de Joliette par la Société d’histoire de Joliette – De Lanaudière pour embaucher pour une période d’un an une ressource visant à compléter une demande dans le cadre du programme d’agrément de Bibliothèque des archives nationales du Québec afin que l’organisme obtienne le statut de services d’archives privé agréé et assure ainsi sa pérennité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Crabtree s’engage à contribuer financièrement au projet de la Société d’histoire de Joliette – De Lanaudière pour un montant de 1 342 \$ et ce, afin de permettre l’embauche d’une ressource pour une période d’un an visant à compléter une demande dans le cadre du programme d’agrément de Bibliothèque des archives nationales du Québec afin que l’organisme obtienne le statut de services d’archives privé agréé.

DE transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Joliette.

ADOPTÉ

R 198-2013

MANDAT À GDI SERVICES TECHNIQUES.

Sur proposition de Mario Lasalle appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de mandater GDI Services techniques afin d’effectuer une étude technico-économique pour évaluer la rentabilité du transfert de la chaleur de l’aréna vers le centre communautaire et culturel ainsi qu’à la bibliothèque pour la somme de 3 500 \$, le tout tel que présenté dans l’offre de service du 1^{er} février 2013 préparée par Marius R. Lavoie, ing., MBA, PCMV.

ADOPTÉ

R 199-2013

TAUX DE LOCATION DE L'ARÉNA POUR LA SAISON 2013/2014

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers :

De fixer les taux de location de l'aréna pour la saison 2013-2014 ainsi :

- Hockey mineur 200,00 \$ l'heure
- Patin artistique 200,00 \$ l'heure
- Écoles 145,00 \$ l'heure
- Heures de jour (semaine) 150,00 \$ l'heure
- Heures de début de semaine (lundi – mardi – mercredi après 22 h) 150,00 \$ l'heure
- Location d'adultes 205,00 \$ l'heure
- Location d'une case 190,00 \$ pour la saison
- Loyer local hockey mineur gratuit
- Sport/étude 115,00 \$ l'heure

ADOPTÉ

R 200-2013

AUTORISATION AU CLUB SPÉLÉOLOGIE LE CASQUE POUR EFFECTUER CERTAINS TRAVAUX

ATTENDU QUE depuis quelques années le drain naturel de la grotte du Trou-de-fée est obstrué laissant un niveau d'eau élevé en permanence dans la grotte;

ATTENDU QUE le niveau élevé de l'eau dans la grotte empêche la visite de la grotte;

ATTENDU QUE la municipalité a effectué diverses tentatives pour tenter de résoudre le problème;

ATTENDU QUE le groupe de spéléologie le CASQUE appuyé par la société québécoise de spéléologie offre gracieusement son aide afin de faire une tentative de désobstruction du drain naturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le club de spéléologie le CASQUE à effectuer des travaux de désobstruction du drain naturel de la grotte à l'aide d'une pompe aux conditions suivantes :

- Fournir préalablement à la municipalité une preuve de couvertures d'assurance responsabilité du club;
- Avertir la municipalité au moins 48 heures à l'avance du début de la date des travaux, afin de pouvoir contrôler l'accès à la grotte par d'éventuels visiteurs.

ADOPTÉ

R 201-2013

AUTORISATION DE RÉPARATION DE LA SURFACEUSE DE L'ARÉNA (ZAMBONI)

Sur proposition de Mario Lasalle appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser les réparations sur la surfaceuse de l'aréna pour un montant estimé à 11 000 \$ le tout tel décrit dans la soumission #17019 présentée le 23 avril 2013 par Stéphane Leblanc de la firme Robert Boileau inc.

ADOPTÉ

ENGAGEMENT DES MUNICIPALITÉS RURALES POUR LE FINANCEMENT DU PROJET « VIEILLIR EN DEMEURANT DANS SA COMMUNAUTÉ RURALE »

ATTENDU l'épuisement du fonds du Pacte rural en mars 2014;

ATTENDU l'incertitude de la reconduction par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du fonds du Pacte rural et des critères d'admissibilité de celui-ci;

ATTENDU la demande de financement de 35 000 \$ déposée par la coordonnatrice du projet « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale » lors de la rencontre du Comité du Pacte rural du 23 avril 2013;

ATTENDU le tableau de répartition des quotes-parts établies en fonction de la population 2013 des 7 municipalités rurales selon le décret 1218-2012, 19 décembre 2012;

MUNICIPALITÉ	Population 2013	QUOTE-PART
Saint-Paul	5 398	8 426 \$
Crabtree	3 934	6 141 \$
Village Saint-Pierre	323	504 \$
Saint-Thomas	3 262	5 092 \$
Saint-Ambroise	3 869	6 040 \$
Notre-Dame-de-Lourdes	2 705	4 222 \$
Sainte-Mélanie	2 931	4 575 \$
TOTAL	22 422	35 000 \$

ATTENDU QU'advenant la reconduction du fonds du Pacte rural d'ici cette échéance et l'admissibilité du projet « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale » à ce dernier, le montant de 35 000 \$ pourra être pris via ce fonds;

ATTENDU la volonté du Comité du Pacte rural de poursuivre le plan d'action du projet «Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale» jusqu'en mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Crabtree s'engage à assumer une quote-part de 6 141 \$ pour assurer la continuité du projet « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale » pour l'exercice 2014-2015, conditionnellement à la participation des 7 municipalités rurales à la quote-part de 35 000 \$, payable au 1^{er} mars 2014.

DE transmettre copie conforme de la présente résolution à la coordonnatrice du projet « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale », au CLD Joliette et à la MRC de Joliette.

ADOPTÉ

R 203-2013

CONCLUSION D'UNE ENTENTE POUR TRAVAUX AU 200, 8^E RUE DANS LES LOCAUX LOUÉS À LA CAISSE

ATTENDU QUE depuis le 12 décembre 2012, la municipalité est propriétaire de l'édifice situé au 200 8^e Rue à Crabtree;

ATTENDU QUE depuis le 12 décembre 2012, la municipalité a signé un bail locatif avec la caisse Desjardins pour une partie de l'édifice à être modifié;

ATTENDU QUE la municipalité a exigé de la Caisse Desjardins de Joliette une surveillance accrue de leurs travaux afin d'avoir des plans tel que construits qui pourront être remis au comité du manoir;

ATTENDU QUE le raccordement des gicleurs de la caisse ne peut être réalisé tant que les travaux du Manoir ne sont pas réalisés;

ATTENDU QUE la caisse doit engager des frais pour installer un système d'alarme à cause de l'absence de gicleurs

ATTENDU QUE le 4 février 2013 le conseil municipal adoptait la résolution R 044-2013, pour des travaux de climatisation; qui ne seront finalement pas réalisés

ATTENDU QUE l'estimation des coûts des travaux à la caisse a doublé par rapport à l'estimation initiale;

ATTENDU QUE le 25 avril 2013, Monsieur Réal Belhumeur et Madame Louise Lauzon de la Caisse Desjardins de Joliette ont demandé au directeur général de la municipalité la possibilité d'envisager un partage des coûts excédentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le remboursement à la caisse pour un maximum de 6 700 \$ avant taxes pour les travaux suivants :

- Installation d'un système d'alarme temporaire pour incendie;
- Inspection finale des travaux par l'architecte Michel Tellier et les ingénieurs de GENIVAR;
- Préparation des plans tels que construits de l'architecte et de l'ingénieur;

QUE ces travaux soient défrayés à même les crédits disponibles du surplus accumulé.

ADOPTÉ

R 204-2013

AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN DES PROJETS DE GARDE ESTIVALE ET DE GRANDS CONGÉS SCOLAIRES

Sur proposition de Sylvie Frigon appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la directrice des loisirs Annie Loyer afin d'agir comme mandataire délégué pour présenter un projet dans le cadre du programme de soutien des projets de garde estivale et de grands congés scolaires avant le 24 mai 2013;

QUE le projet soit destiné à ajouter une 9^e semaine au camp de jour actuel afin de pallier au besoin des parents dont les enfants ne commencent l'école que 2 semaines plus tard.

ADOPTÉ

R 205-2013

PARTICIPATION À L'ALERTE AMBER

ATTENDU QUE l'Alerte Amber est un système d'information rapide mis en place lorsqu'une disparition d'enfant est signalée;

ATTENDU QUE les premières heures sont cruciales dans ce type de situation;

ATTENDU QU'Alerte Amber sollicite, par divers moyens de diffusion, la participation de la population afin de retrouver rapidement un enfant victime d'enlèvement et dont la sécurité physique ou la vie est en danger;

ATTENDU la demande du poste de la Sûreté du Québec de Joliette, d'inviter les Municipalités/Villes de la MRC de Joliette à s'inscrire à Alerte AMBER;

ATTENDU la recommandation du Conseil de la MRC de Joliette lors de sa séance ordinaire tenue le 23 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon unanimement résolu par les conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Crabtree accepte de s'inscrire à Alerte AMBER.

QUE la Municipalité de Crabtree publie l'annonce de la disparition d'un enfant sur le babillard du bureau municipal et sur son site internet.

DE transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Joliette et au capitaine Daniel Langlois, directeur du poste de la Sûreté du Québec à Joliette.

ADOPTÉ

206-2013

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES

Monsieur Jean Brousseau, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2012-202 afin de prohiber partiellement le stationnement (limite de 2 heures en tout temps) sur la 1^{re} Avenue des 2 côtés de la rue entre la 9^e Rue et la 12^e Rue.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 207-2013

CONTRAT POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE JOLIETTE.

ATTENDU le renouvellement du contrat pour la gestion des matières résiduelles au 1^{er} janvier 2014;

ATTENDU la résolution 267-12-2008 à l'effet que la MRC de Joliette acceptait la délégation de compétence, accordée par les Municipalités et Villes constituantes de la MRC de Joliette, relativement à l'octroi d'un contrat pour la gestion des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE chaque Municipalité ou Ville de la MRC doit déléguer complètement sa compétence à la MRC de Joliette pour les

procédures d'appel d'offres et aux fins d'octroi d'un contrat pour la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE ladite délégation à la MRC de Joliette n'est valide que si chacune des dix Municipalités/Villes de la MRC consent à déléguer complètement sa compétence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Crabtree délègue complètement sa compétence à la MRC de Joliette pour les procédures d'appel d'offres et aux fins d'octroi d'un contrat pour la gestion des matières résiduelles.

DE transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Joliette.

ADOPTÉ

R 208-2013

SOUSSIONS TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 13^E RUE ET DE LA 2^E AVENUE

Le Conseil prend connaissance des soumissions relatives aux travaux de réfection de la 13e Rue et de la 2e Avenue de rue à savoir:

Nom des soumissionnaires	PRIX (taxes incluses)
Les excavations Michel Chartier inc.	907 419,49 \$
Généreux construction inc.	967 302,04 \$
Terrassement BLR inc.	1 057 807,32 \$
Sintra inc.	1 072 754,69 \$
Excavation Normand Majeau inc.	1 147 768,41 \$
Jobert inc.	1 251 033,78 \$
Promovert aménagement inc.	1 280 046,56 \$

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Les excavations Michel Chartier inc. pour la somme totale de 907 419,49 \$, incluant les taxes, laquelle soumission est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 209-2013

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-32 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QU'il est difficile d'appliquer la réglementation au niveau des marges pour les terrains donnant sur plus d'une rue.

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree désire préciser l'article relatif aux marges des terrains donnant sur plus d'une rue.

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en faveur pour modifier le règlement de zonage

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 8 avril 2013;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 13 avril 2013;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a eu lieu le 6 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle unanimement résolu par les conseillers que le second projet de règlement 99-044-32 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.7 du règlement de zonage 99-044 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Marges pour les terrains donnant sur plus d'une rue

Lorsqu'un bâtiment doit être érigé sur un terrain donnant sur plus d'une rue, la marge avant prescrite pour chacune des rues doit être respectée minimalement pour tous les côtés dudit terrain donnant sur rue et leur usage est limité à celui de marge avant.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

210-2013

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Monsieur Daniel Leblanc, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement de zonage 99-044 afin d'autoriser en zone agricole, les commerces reliés à l'activité agricole, à la vente et à promouvoir les produits rattachés à l'activité agricole de la propriété et régler l'installation des éoliennes domestiques sur tout le territoire de la municipalité.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 211-2013

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-33 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier et ajouter certaines dispositions à l'intérieur du règlement de zonage 99-044.

ATTENDU QU'il y a des précisions à apporter au niveau des usages permis à l'intérieur de la zone agricole.

ATTENDU QUE le conseil désire régler les éoliennes sur le territoire de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Sylvie Frigon unanimement résolu par les conseillers que le projet de règlement 99-044-33 ayant pour effet de modifier certaines

dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le paragraphe suivant est inséré à la suite du dernier paragraphe de l'article 3.4.1 :

F) Commerce relui à l'activité agricole, à la vente et à promouvoir les produits rattachés à l'activité agricole de la propriété.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6.7 est créé et inséré à la suite de l'article 6.6 du règlement de zonage 99-044 :

6.7 Éolienne domestique

Son uniquement permis sur le territoire de la municipalité, les éoliennes domestiques.

Toutes éoliennes doivent être fixées sur un bâtiment principal ou un bâtiment accessoire d'une propriété.

Aucune éolienne n'est permise sur la propriété si elle n'est pas installée directement sur un bâtiment.

Un maximum de 3 éoliennes est permis sur une propriété.

La hauteur maximale permise d'une éolienne est de neuf (9) mètres au plus haut point des pales verticales.

Le diamètre des pales de chacune des éoliennes ne devra pas excéder 2,4 mètres (8').

Le bruit généré par l'éolienne ne doit pas être supérieur à la norme prescrite par le règlement 2008-151 relatif à la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances.

L'éolienne devra être démantelée dans les trois (3) mois de la fin de son utilisation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 212-2013

SOUMISSIONS PHOTOCOPIEUR À ENCRE SOLIDE

ATTENDU le prix de l'unique soumission pour un photocopieur Xerox ColorQube 9303;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers de ne pas retenir la soumission pour un photocopieur à encre solide;

ADOPTÉ

R 213-2013**SOUSSIONS PHOTOCOPIEURS COULEUR POUR CONTRAT DE 5 ANS**

Le Conseil prend connaissance des soumissions relatives à la location et les coûts d'impression d'un photocopieur couleur avec toner pour 5 ans:

Nom des soumissionnaires	PRIX (taxes incluses) total sur 5 ans
GDx bureautique inc. (XEROX)	34 046,17 \$
EBJ inc. (SHARP)	38 189,05 \$

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de retenir la soumission de GDx bureautique inc. pour 5 ans (2014-2019 pour la somme totale estimée à 34 046,17 \$, incluant les taxes, laquelle soumission est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 214-2013**RÉCLAMATION POUR PROBLÈME D'ÉGOUT**

ATTENDU QUE le 18 avril le propriétaire 266, 6^e Rue a dû faire effectuer des travaux afin de débloquent la conduite d'égout de la municipalité;

ATTENDU QUE les travaux auraient dû être préalablement autorisés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers :

DE rembourser le propriétaire du 266, 6^e Rue (Daniel Boies) pour la somme de 402,41 \$.

ADOPTÉ

R 215-2013**ENGAGEMENT DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013**

Le Conseil prend connaissance d'une offre de services déposée par la firme Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l., pour l'audit de la municipalité de Crabtree, pour l'exercice financier 2013;

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir les services de la firme Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l., pour l'audit de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013, aux prix suivants :

- Audit statutaire de la municipalité, 19 000 \$ (taxes en sus), le tout tel que déposé dans leur offre datée du 25 avril 2013.

QUE les mandats additionnels de reddition de compte exigés par le MTQ et le MAMROT (taxe d'accise, PRÉCO, etc.) seront facturés à un taux moyen de 85 \$ de l'heure

ADOPTÉ

R 216-2013

**MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES
POUR 2013**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de modifier le calendrier des séances ordinaires adopté le 5 novembre 2012 par la résolution R 237-2012 afin de modifier le lundi 8 juillet 2013 pour le **mardi 2 juillet 2013.**

ADOPTÉ

R 217-2013

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Denis Laporte appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que madame Sylvie Frigon agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois.

ADOPTÉ

La séance est levée à 19 h 55.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.